

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022/20

Séance publique du 7 juillet 2022



L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire-de-Clisson dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Denis THIBAUD, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 18

Présents : 14

Absents : 4

Pouvoirs : 3

Votants : 17

Date d'envoi et
d'affichage de la
convocation : 30/06/2022

Présents : MM. Denis THIBAUD, Romain RICHARD, Asuman GUNEY, Samuel PITEL, Régis HAMY, Sylvaine ALBERT, Michaël HERVOUET, Guillaume POIRON, Josiane BOSCHE, Nathalie VOLPATO, Laetitia BORTOT, Olivier ALBERTEAU, Judith LE STER SCHWARZBARD, Silvère REMIGEREAU.

Absents : Dominique VALTON, Fabien MANDIN, Sophie RIDEAU, Catherine TAILLEE-PERRAUD.

Pouvoirs : Dominique VALTON à Denis THIBAUD, Fabien MANDIN à Mickael HERVOUET, Sophie RIDEAU à Sylvaine ALBERT.

Secrétaire de séance : Romain RICHARD

ACQUISITIONS D'EMPRISES DE TERRAINS DANS LE CADRE DU SCHEMA VELO INTERCOMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales portant notamment en ses articles

L. 2241-1 « Toute acquisition d'immeuble fait tout d'abord l'objet d'une décision motivée prise par l'organe délibérant de la commune »

L. 1311-13 « L'acte d'acquisition est passé par l'autorité exécutive, soit dans la forme administrative, soit dans la forme notariée »

L. 1311-9 à L. 1311-12 « Les acquisitions opérées sur le territoire de ces personnes publiques sont soumises à l'avis du service des domaines ».

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du vignoble Nantais, approuvé le 29 juin 2015 portant en son axe II-3 – « Organiser les mobilités en s'appuyant sur les pôles de centralité d'équilibre structurant et d'équilibre d'avenir »,

Vu la délibération de « Clisson, Sèvre & Maine agglOH ! » en date du 07 novembre 2017 portant approbation du « schéma vélo de la Vallée de Clisson », et celle en date du 28 mai 2019 portant modification et lancement des consultations en vue de la réalisation du schéma vélo,

Vu le Plan Global de Déplacements (PGD) de la Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et Maine du 28 janvier 2020 - Axe 1- « Donner leur place aux modes actifs dans les mobilités du quotidien »,

Vu le Plan Climat Air-Energie territorial (PCAET) du 25 mai 2021 - Axe 3-1- « Donner leur place aux modes actifs dans les déplacements quotidiens »,

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) approuvé par le conseil municipal de Saint Hilaire de Clisson le 08 juillet 2021 en son Axe 4.1 : « accompagner la réalisation d'une voie cyclable entre Saint Hilaire de Clisson et Clisson »,

Vu les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) approuvées par le conseil municipal de Saint Hilaire de Clisson le 08 juillet 2021, portant notamment sur le renforcement des cheminements doux et

Accusé de réception en préfecture
le 07-DE-2022-20-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Vu le Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 08 juillet 2021,

Vu les estimations de la direction de l'immobilier de l'État comme suit :

Date	Numéro dossier	N° Parcelles	Montant €/m ²
11 avril 2022	27444	ZK 50	0.20
	27423	ZK 46	0.20
		ZK 63	0.20
		ZK 106	0.20
	27386	ZL 416	0.20
01 Juillet 2022	27440	ZL 3	0.20
		ZL 5	0.45
11 avril 2022	27415 (vignes)	ZL 141	0.45

Considérant que la Communauté d'Agglomération « Clisson, Sèvre & Maine » assure la maîtrise d'ouvrage du projet « schéma vélo intercommunal » et qu'elle confie la procédure d'acquisitions foncières aux communes concernées du territoire intercommunal,

Considérant la nécessité d'acquérir les parcelles privées incluses dans le périmètre afin de maîtriser l'ensemble de l'opération conjointe Commune de Saint Hilaire de Clisson et l'intercommunalité « Clisson, Sèvre & Maine »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les enjeux relatifs au projet de piste cyclable.

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma vélo sur le territoire de l'agglomération, il est prévu l'aménagement d'une piste cyclable le long de la RD 54 entre Saint Hilaire de Clisson et Clisson. La concrétisation de ce projet nécessite une maîtrise foncière totale des emprises concernées.

L'agglomération ayant confié à chaque commune concernée la procédure d'acquisitions foncières, la commune doit réaliser celles-ci.

Le périmètre vise une bande de 10 mètres maximum sur les 8 parcelles référencées ZL 141, ZL 5, ZL 3, ZL 416, ZK 106, ZK 63, ZK 46 et ZK 50, propriétés de 5 consorts. Cette largeur de 10 m (voire à limite de propriété) est essentielle au vu du profil de l'aménagement d'une piste bidirectionnelle et la conservation d'un espace tampon végétalisé.

Depuis octobre 2020, la municipalité a informé les propriétaires par courrier de l'engagement du projet et a sollicité leur accord de cession des parcelles leur appartenant.

L'ensemble des propriétaires a donné un accord de principe sur les cessions d'une emprise de leurs propriétés à la commune.

À compter de juin 2022, la communauté d'agglomération Clisson, Sèvre et Maine doit effectuer le choix de la maîtrise d'œuvre qui sera en charge de la programmation du schéma vélo intercommunal. Les travaux préparatoires suivront selon un planning restant à définir par l'intercommunalité.

Néanmoins, au vu des délais impartis de ce projet intercommunal et de sa bonne réalisation, qui vise outre les aspects de mobilité douce, à sécuriser les usagers piétons et cyclistes de la départementale reliant Saint Hilaire de Clisson à Clisson, il est proposé de lancer la procédure d'acquisition des emprises de 10 mètres de largeur sur les parcelles concernées par la piste cyclable.

Au regard des estimations de la direction de l'immobilier de l'État et des relevés topographiques réalisés et selon l'accord intervenu avec les propriétaires pour l'acquisition à l'amiable des emprises nécessaires au projet celle-ci s'effectuerait aux conditions suivantes :

Projet de loi n° 111
044*214401655-20220707-DE-2022-20-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

N° Parcelles	Superficie emprise en hectare	Prix unitaire à l'hectare en € (TTC)	Total en € (TTC)
ZK 50	0.0773	2000	154.6
ZK 46	0.1062	2000	212.42
ZK 63	0.1163	2000	232.6
ZK 106	0.2876	2000	575.2
ZL 416	0.2186	2000	437.2
ZL 3	0.2223	2000	444.6
ZL 5	0.1236	4500	556.2
ZL 141	0.0666	4500	299.7
Total			2912.52

En sus du prix de rétrocession (tous frais inclus), la commune supportera les frais et honoraires du notaire auprès de qui l'acte authentique de vente sera réalisé.

La valeur vénale estimée n'entend pas l'indemnité d'éviction en sus en fonction du protocole agricole pour l'exploitant et le rétablissement des clôtures à la charge de l'expropriant.

Par ailleurs, s'il s'avère que l'emprise de 10 mètres de largeur est trop conséquente après réalisation des travaux, il pourra être proposé à chaque exploitant actuel une convention de mise à disposition.

Les superficies restent approximatives, elles seront réajustées au besoin lors du rapport définitif du géomètre validé par les services de l'Etat.

Afin de poursuivre les démarches, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal à signer les actes d'acquisition des parcelles à l'amiable.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités entraînées par ce projet ainsi qu'à signer les actes et tout autre document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire au choix d'un notaire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution, le cas échéant, des travaux d'aménagement correspondants notamment en lien avec la communauté d'agglomération Clisson, Sèvre et Maine,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à classer dans le domaine public de Saint Hilaire de Clisson les espaces nouveaux.
- **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget correspondant et que la valeur comptable de cette opération sera intégrée à l'actif du patrimoine de la commune.

“ Pour extrait certifié conforme au registre “

Le Maire,
Denis THIBAUD



Accusé de réception en préfecture
044-214401655-20220707-DE-2022-20-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022